

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.851.002.1 DU 2 FEVRIER 1998

## Analyseur de gaz d'échappement des moteurs FACOM modèle XR 2045 (CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1996 RELATIF AUX ANALYSEURS DE GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS ET NOTAMMENT DES SPECIFICATIONS DEFINIES DANS SON ANNEXE.

### FABRICANTS

SYKES PICKAVANT, Lancaster House, Bowe-  
rhill Industrial Estate, Melksham Wiltshire  
SN12 6TT, Grande-Bretagne.

FACOM, 6/8, rue Gustave Eiffel, 91420 Morangis,  
pour le logiciel.

### DEMANDEUR

FACOM, 6/8, rue Gustave Eiffel, 91420 Morangis.

Atelier : Route de l'Habit, 27530 Ezy sur Eure.

### OBJET

La présente décision complète la décision  
n° 96.00.851.012.1 du 10 décembre 1996 (1) rela-  
tive à l'analyseur de gaz d'échappement des mo-  
teurs FACOM modèle XR 2045.

### CARACTERISTIQUES

L'analyseur de gaz FACOM modèle XR 2045 fai-  
sant l'objet de la présente décision diffère du mo-

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1997, page 212.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1997, page 339.

dèle approuvé par la décision précitée par l'éten-  
due de mesure maximale du titre volumique en  
oxygène et par la version du logiciel implantée  
dans celui-ci.

L'étendue de mesure maximale du titre volu-  
mique en oxygène est la suivante : 0 à 25 % vol.

La version du logiciel porte la référence B0.

Ce logiciel permet de connecter l'analyseur de gaz  
à un opacimètre FACOM modèle XR 743NF ap-  
prouvé par la décision n° 97.00.852.003.2 du 20  
mars 1997 (2).

L'analyseur de gaz devient alors l'unité de com-  
mande et d'affichage de l'opacimètre.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments  
concernés par la présente décision doit porter le  
numéro et la date figurant dans le titre de celle-  
ci.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les instruments en service peuvent être mis en  
conformité avec les dispositions de la présente dé-  
cision.

Cette mise en conformité ne nécessite pas que  
l'instrument subisse les épreuves de la vérifica-  
tion primitive.



**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Le contrôle du paramètre  $\lambda$  consiste à s'assurer que la version du logiciel implanté dans l'instrument est conforme à la présente décision.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 12-0040, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, chez le fabricant et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 10 décembre 2006.

---

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR **EMPECHEMENT** DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---

